



**Décision n° CODEP-DCN-2021-037924 du Président de l’Autorité
de sûreté nucléaire du 27 août 2021 autorisant Électricité de
France à modifier de manière notable la centrale nucléaire de
Civaux (INB n° 158 et n° 159)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D305220029358 du 11 août 2020 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D305221011342 du 26 février 2021 ;

Considérant que, par courrier du 11 août 2020 susvisé complété, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur l’évolution du suivi automatique des échangeurs de la source froide de la centrale nucléaire de Civaux, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n^{os} 158 et 159 dans les conditions prévues par sa demande du 11 août 2020 susvisée complétée par son courrier du 26 février 2021 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 août 2021.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur de la direction
des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU